

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Trieste, mercredi 13 février 1811.

ANGLETERRE:

Londres, 26 janvier. Bulletin de la santé du roi.

Le 24, S. M. est aussi bien qu'elle ait encore été.

Le 25, S. M. est comme elle étoit hier.

Le 26, l'état de S. M. continue à être satisfaisant.

Hier, à la chambre des pairs, il y a eu deux divisions sur le bill de régence. A la première division, les ministres ont obtenu une minorité de 11 voix; à la seconde division, la majorité contre eux a été de 9 voix.

Le public verra avec satisfaction, par ce qui précède, que les pairs ont de nouveau prononcé à la majorité de 11 voix, leur opinion non équivoque contre les restrictions et les empiétements sur l'autorité royale que renferme le bill que les communes leur ont envoyé. Avant l'entreprise audacieusement formée aujourd'hui contre la branche exécutive de notre législature, il n'y eut jamais d'exemple d'une telle majorité composée des noms les plus illustres, sous le rapport de l'ancienneté et de la confédération des maisons; et nous pouvons assurer que la nation applaudira à cette majorité avec un respect et des sentimens qui partiront du cœur. Ce vote est en harmonie avec les vœux de la nation, qui manifeste dans toutes les parties du royaume le désir le plus ardent de se rallier autour de l'héritier présomptif, et de l'aider dans la tâche difficile de suppléer l'absence de l'autorité royale, au lieu d'aggraver les difficultés de cette tâche par une tentative présomptueuse pour enrôler et armer une phalange entière contre son administration.

Nous avons déjà remarqué que sur 6 millions sterl. qui ont été tirés sur le trésor, en lettres de change de Lisbonne, à raison de 500,000 liv. sterl. par mois, il y a une perte tant pour la conversion en espèces que pour autre cause, qui élève cette dépense à 7,500,000 livres. D'après les lettres que nous recevons de la Méditerranée, la perte est encore plus grande pour le service de l'île de Malte. On nous assure que six schellings et huit penses en bons sur le trésor, y sont donnés pour un dollar. Nous n'assurons pas que le change soit toujours aussi bas, mais nous croyons que le taux moyen de négociation de ces bons est de plus de six schellings pour un dollar, ou 33 pour 100 au-dessous de leur valeur nominale.

Windsor, le 27 janvier.

S. M. continue à se trouver dans le même état.

Extrait d'une lettre particulière.

Lisbonne le 10 janvier.

„ Tous les officiers de notre armée considèrent une bataille comme plus prochaine qu'elle ne l'a encore été depuis notre retraite de Buzaco sur Torres-Vedras. L'armée combinée est formidable. Celle de l'ennemi l'est aussi, et à quelque époque que la bataille se livre, le choc sera terrible.

„ Massena a fait, depuis quelque tems, les plus grands préparatifs pour attaquer les lignes anglaises: il a établi des ponts, des têtes de ponts et d'autres ouvrages de fortification. De notre côté, nous ne sommes pas restés oisifs, et nos lignes ont un air formidable.

„ Hier l'ordre est arrivé aux convalescens de rejoindre l'armée.

— Il paraît, d'après les nouvelles reçues de Bushire, que les Français emploient toutes sortes d'intrigues pour se rendre maîtres d'un établissement situé sur les bords du golfe de Perse, sous prétexte d'établir un commerce avec les chefs des arabes.

Les vaisseaux des villes anscatiques qui avaient été détenus au commencement de cette semaine, ont reçu du bureau du commerce la permission de faire voile avec des licences.

Nous savons que le gouvernement des Etats-Unis attend avec bien de l'impatience la décision du gouvernement sur les ordres du conseil.

Une lettre de New-York, du 18 décembre, apprend que M. Gallatin a recommandé que toutes les marchandises dont l'Amérique avait donné commission en Angleterre antérieurement au 1 novembre, et arrivant aux Etats-Unis après le 1 février, ne seraient point considérées comme dans les attributions de l'acte de non-intercourse; nous croyons que les négocians ont demandé qu'il en fût de même pour les marchandises commissionnées avant que l'on eût connaissance de la proclamation du président, en date du 1 novembre.

— Le *National Intelligencer* résume ainsi la situation des Etats-Unis à l'égard de l'Europe:

1. La France a révoqué tous les édits connus par lesquels elle violait la neutralité de notre commerce.

2. L'Angleterre n'a rien révoqué, et s'est contentée de faire des promesses partielles et conditionnelles de révoquer ses édits de même nature.

3. L'opinion du président est qu'il faut que l'Angleterre révoque ses blocus illégitimes, avant que l'on puisse admettre qu'elle ait rapporté les ordres qui violent la neutralité de notre commerce.

4. On n'a fait d'ailleurs aucun progrès dans l'ajustement des autres différends qui existent entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne.

— Un journal estimé à huit millions les réclamations des Américains envers la France; un autre les fait monter à vingt-cinq millions. (Moniteur)

RUSSIE.

Moscou, 4 janvier. Les manufactures de l'intérieur de la Russie, qui ont toujours été plus florissantes que l'on ne le croit communément, prennent continuellement de l'accroissement. On cite, par exemple, la fabrique de M. Salinbovski, à Moscou. C'est une fabrique du deuxième ou même du troisième ordre: elle a produit dans une année 7000 archines de drap de soie, première qualité, 10,000 de deuxième qualité, 10,000 de troisième, et 3,000 archines de casimir aussi beau que celui d'Angleterre; il n'y entre que de la laine de Russie.

Petersbourg, 5 janvier. Un ukase impérial, d'après l'avis du conseil d'état, limite l'importation des produits de fabrique étrangère, dont le débit a nui considérablement jusqu'ici à l'accroissement et à la prospérité de nos manufactures nationales.

(Journ de Paris.)

Constantinople, 22 décembre. Les nouvelles de Bagdad sont d'une nature assez désagréable. La Porte a cru qu'après avoir puni d'une manière exemplaire un Pacha rebelle, les autres obéiraient et que tout rentrerait dans l'ordre: cette erreur n'a pas été de longue durée. Le nouveau pacha refuse de remettre entre les mains de Halet-Effendi les trésors de son prédécesseur décapité, et rien ne peut le faire consentir à s'en désaisir; il consent seulement à payer les contributions arriérées de son pacha li, qui montent à onze mille bourses. Halet-Effendi a voulu parler avec autorité et au nom du sultan, toute la ville a pris les armes, et l'envoyé du grand-seigneur s'est retiré, dit-on, à Mussul. On attend avec impatience la fin de cette affaire.

La division de la flotte ottomane, qui étoit dans la Mer Noire, est rentrée dans nos ports pour y passer l'hiver. Le départ de Sa Hautesse pour l'armée, est remis au printemps, on dit qu'elle assistera à l'ouverture de la campagne, si à cette époque la paix n'est pas encore conclue.

M. Deval, premier secrétaire de la légation française, est arrivé ici le 3 de ce mois; comme il vient de Paris, on croit qu'il est chargé d'instructions particulières de son gouvernement, et qu'elles ont rapport à la paix. (*Gaz. de France.*)

SUEDE.

Stockholm, 22 janvier. Avant hier 20, il y a eu grand cercle chez Leurs Majestés; toute la cour étoit en habits de gala. La soirée s'est terminée par un grand spectacle sur le théâtre royal.

Tous les corps de l'Etat ont été présentés hier à la princesse royale, par le grand chambellan du roi. Le prince, son époux, est atteint d'une indisposition qui fait craindre la rougeole.

Du 25 janvier. Il n'y a ici que des fêtes occasionnées par l'arrivée de S. A. madame la princesse Royale. Ce soir, il y a grand bal et souper chez la reine. Il y aura aussi ces jours-ci grand feu d'artifice. (*Journ. de l'Emp.*)

SUISSE.

Bâle, 23 janvier. On vient d'établir à Huningue un dépôt de recrutement pour les régimens au service de France.

Trois bataillons du premier régiment suisse sont en garnison à Castellamare, et le 4e. est à l'île de Capri.

On lit dans la gazette de Saint-Gall ce qui suit: " On parle d'une manière circonstanciée, à Constance, de certains changemens qu'on prétend devoir s'opérer relativement à cette ville."

Des transports considérables de grains venant d'Allemagne, et destinés pour l'Italie, traversent actuellement la ville de Coire. (*Journal de Lausanne.*)

BAVIÈRE.

Munich, 23 janvier. La ville de Ratisbonne a reçu de nouvelles preuves de l'intérêt que notre souverain prend à son sort. Tous les créanciers de l'état touchent régulièrement leurs rentes; et une somme de 40,000 fr. a été envoyée, il y a peu de jours, pour le remboursement des petites dettes. - On parle depuis quelque tems, de la convocation d'une diète bavaroise.

Nuremberg, 27 janvier. Les 500,000 fr. accordés par S. M. l'Empereur des Français à la ville d'Iéna, ont été répartis de la manière suivante: 194,000 fr. pour rebâtir les maisons brûlées, 40,000 pour dépenses faites par la ville en faveur de l'hôpital français; 29,000 pour l'église catholique, l'école et le presbytère; 115,000 pour voitures d'ordonnance depuis 1808,

1600 pour réparation de l'église principale convertie en hôpital et pour la maison des Fous; 8000 au ministre Putsch, du Petit-Iéna, qui, en 1806, servit de guide au maréchal Lannes 2000 au conseiller Stark, qui a rendu les plus grands services à l'hôpital français d'Iéna; 3000 à la veuve du greffier Bartholomé, dont le mari a été assassiné le 23 octobre 1806, 9,500 à différens individus dans le besoin. (*Gaz. de France.*)

AUTRICHE.

Vienne 29 janvier. Les villages d'Aspern et de Wagram sont entièrement rebâtis à neuf. Presque tous les paysans ont fait mettre dans les murailles, au-dessus de leur porte, un boulet ramassé sur le champ de bataille, pour conserver le souvenir de ce terrible événement.

Du 20 janvier. Le nombre des voleurs dans la ville et les environs se multiplie, et ils deviennent fort adroits. Deux voleurs ont pris dernièrement au palais du prince de Schwarzenberg, situé hors de Vienne, pour 230,000 mille florins d'effets. On en a arrêté un.

Du 29 janvier. Les biens-fonds sont à vil prix au milieu de la cherté générale: la belle propriété de feu le comte Philippe de Cobenzel, le Reiserb, situé tout près de Vienne, dans une belle position, ayant une valeur intrinsèque fort considérable, n'a été vendue le 7 de ce mois, par licitation, que 102,000 florins, mais on croit que le tribunal chargé de la tutelle des héritiers mineurs ne consentira pas à l'adjudication.

Le coroa qu'on a laissé sortir de Widdin, après l'acquit des droits convenus, est en route pour Orschowa. Il y en a 7000 balles. Il reviendra fort cher aux négocians de Vienne, qui sont obligés de payer des droits à quatre bureaux sur le territoire turc. (*Gaz. d'Augsb.*)

HONGRIE.

Des frontières de la Turquie, 21 janvier. Le conseil servien résidant à Belgrade et le commandant en chef, Czerni Georges, ont envoyé sur la fin de déc. une circulaire à tous les commandans de districts et à tous les syndics, pour les inviter à se rendre à une diète nationale qui devoit s'ouvrir le 6. de ce mois, vieux style, ou 18, nouveau style. On devoit s'occuper dans cette assemblée des moyens d'améliorer la situation de la Servie. Czerni Georges est arrivé à Belgrade le jour avant l'ouverture de la diète. Les différens commandans et syndics y étoient déjà depuis quelques jours. Le 6. ou 18 les séances ont commencé. Elles continuent tous les jours.

Le colonel Nikitsch, chef du corps des cosaques serviens à la solde de la Russie, a demandé sa retraite à l'Empereur de Russie, ne pouvant plus servir à raison des blessures presque incurables qu'il a reçues dernièrement à l'affaire de la Drina. Ce digne et respectable officier avoit rendu des services très importants aux serviens, sur-tout dans la dernière campagne.

Pancsova, 26 janvier. Le commandant en chef des troupes serviennes et le conseil de cette nation, résidant à Belgrade, ont ordonné que les troupes rentreraient dans leurs foyers, excepté le petit nombre nécessaire pour entretenir des corps-de-garde sur la ligne frontière. Cette mesure a été prise, à raison du grand froid qui regne dans ces contrées, et à l'exemple des turcs, qui en ont fait autant.

Par ordre du comte Kamensky, commandant en chef l'armée russe, le général Sass a levé le siège de Widin, et s'est retiré avec l'infanterie et toute l'artillerie sur Pregova: la cavalerie a pris ses cantonnemens en Valachie afin de ne pas être aussi exposée au manque de fourrage qu'elle l'auroit été à Pregova.

Presbourg, le 3. Fevrier. Le Danube entre Pest et Bude étoit tellement gelé le 22 du mois passé, que les piétons, et même les voitures y passaient dessus sans le moindre danger.

Près de notre ville, ce fleuve n'est pas encore pris. Le Thermomètre marquoit avant hier matin 13 degrés au dessous de zero : il étoit par conséquent d'un seul degré plus haut qu'en 1784, année qui fera toujours époque pour le froid excessif qui se fit sentir.

Du 4 fevrier. Plusieurs vétérinaires seront établis dans les différentes provinces des états héréditaires de l'Autriche avec un traitement de 600 florins. On ne nommera à ces emplois que les individus qui auront obtenu de l'école *Vétérinaire, des certificats*, constatant qu'ils ont suivi tous les cours avec fruit.

Pour mettre fin aux plaintes très fréquentes des employés civils sur ce qu'ils ne peuvent point trouver de logemens autrement qu'à un prix excessif, incompatible avec leurs traitemens, on a eu le projet de revenir au système qui étoit en vigueur sous Marie Thérèse. Chaque maison de la ville de Vienne étoit obligée de mettre à la disposition de la cour un certain nombre de pièces, dont la cour se servoit pour loger les employés contre une redevance proportionnée à leur traitement. Le loyer étoit fixe par des commissaires de la cour et perçu par les propriétaires des maisons.

M. samuel Murmann, négociant bréveté, a obtenu de la régence de la basse Autriche la permission de négocier en gros en soieries et autres objets. (*Gaz. de Presbourg.*)

EMPIRE FRANCAIS.

Lubeck, 20 janvier. Les 60 matelots que notre ville doit fournir, ont été passés hier en revue, et sont partis sur le champ pour se rendre à Anvers.

Amsterdam, le 21 janvier. M. le docteur Goldsmid, chargé de l'opération de la vaccine pour l'institut de la vaccine des israélites allemands de cette ville, a vaccine pendant l'année 1810, 350 individus de plus qu'en 1809. Le total des personnes déjà vaccinées par ce medecin, s'élève à 5004.

Lyon, 29 janvier. Des lettres particulières transmettent, de Paris, d'heureuses nouvelles pour l'activité des manufactures lyonnaises. On assure que l'administration du garde-meuble va commander immédiatement pour deux millions d'étoffes, dont la plus grande partie consistera en étoffes courantes telles que raffetas, velours unis, serges, etc. Paris a donné, ou ne tardera pas à donner des commissions; car la révolution des habits de soie est complète dans la capitale; les uniformes ne sont pas admis à la cour, et les billets d'invitation pour les cercles et les fêtes portent de se présenter en habits de soie. La vente en a été prodigieuse, et même l'étoffe manque, parce qu'on n'avoit pas prévu une telle consommation.

Majence, 25 janvier. Nous ne voyons ni garotteurs, ni chauffeurs dans nos cantons, comme quelques gazettes allemandes s'étoient amusées à le répandre; mais il a paru dans nos campagnes de prétendus dévins ou sorciers qui, sous l'appât de trésors enfouis, ont escroqué de l'argent à plusieurs paysans assez simples pour ajouter foi à leurs trompeuses promesses. Plusieurs de ces fourbes sont déjà tombés entre les mains de la police.

Rome, le 27 janvier. Tous les abords de la place saint Pierre vont être ouverts jusqu'au Tibre. Cette place, la plus belle du Monde, dont la vue étoit entièrement cachée, se découvrira du pont Saint-Ange et de toutes les rives du Tibre. Le Palais du Capitole fait partie des propriétés de la ville, et sera à l'avenir le palais communal.

Paris, 31 janvier. S. M. l'Empereur est sorti aujourd'hui, à midi, du palais des Tuileries, et est allé chasser au bois de Boulogne, accompagné de S. M. l'Impératrice.

Du 4. fevrier. M. séguier, premier président de la cour impériale, a installé le 31 du mois passé la cour d'assises et l'a présidée.

— On continue de creuser dans le marché des Innocens, les fossés pour les fondations en maçonnerie, qui supporteront quatre masses d'abris en charpente, formant equerre à chaque angle de cette place; elles auront chacune environ 8 mètres de largeur.

La longueur de ce marché est de 130 à 140 mètres; la largeur de 70 à 80 mètres. Les quatre issues de la place auront la largeur de la fontaine, et laisseront entièrement jouir de la vue de ce superbe monument.

Cette fontaine fut construite en 1550, les bas-reliefs en pierre de liais, représentent des Naiades; ils sont placés sous les quatre nappes d'eau. L'humidité et la gelée les dégradent; on assure qu'ils seront enlevés, et qu'on leur en substituera de pareils en plomb.

— Un décret du 3 octobre 1810, contient les dispositions suivantes :

1. Il sera payé cette année une prime de 1fr par kilogramme de coton recueilli dans les départemens du Tibre et du Trasimene.

2. Notre ministre de l'intérieur prendra les primes à payer en 1810, sur les fonds de 500 mille francs mis à sa disposition par notre décret du 26 juillet dernier, et destinés à favoriser l'agriculture et l'industrie de notre bonne ville de Rome et de ses environs.

3. Il nous soumettra, pour l'exercice 1812 et avant le 1.er janvier, un rapport sur l'étendue des primes présumées nécessaires pour encourager la culture du coton pendant le prochain exercice.

— Un décret du 17 octobre 1810, contient les dispositions suivantes :

1. Notre ministre de l'intérieur se fera rendre compte du produit des récoltes de coton dans nos départemens du Golo et du Liamone. Il fera payer aux personnes qui se seront livrées à cette culture, une prime d'un franc par kilogramme de coton qu'elles auront recueilli.

2. Le montant de cette prime sera prélevé sur le fonds général d'encouragement aux manufactures et aux arts.

3. Il sera fait, dans le courant de janvier 1811, un rapport sur la prime à accorder l'année prochaine.

4. Notre ministre de l'intérieur prendra des mesures pour que nos départemens du Golo et du Liamone soient abondamment pourvus de graines de coton des meilleures espèces.

— Par un autre décret, les cotons du royaume de Naples paieront à leur entrée en France un droit additionnel de 60f, par quintal métrique indépendamment du décime par franc.

Il sera tenu un compte séparé du produit de ce droit additionnel par la direction générale des douanes.

Le montant du droit perçu par addition au droit actuel sur les cotons du royaume de Naples sera versé au trésor public, sous le titre de fonds spécial d'encouragement pour la culture du coton, du pastel et du sucre.

S. M., sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, et le conseil-d'état entendu, a rendu le 30 janvier 1811, au palais des Tuileries, un décret relatif aux droits de privi

52
lege et d'hypothèque acquis dans les sept départemens de la Hollande, avant la mise en activité du Code Napoléon.

Ce décret contient les dispositions suivantes :

Les dispositions du décret du 8 novembre 1810, relatif aux droits de privilège et d'hypothèque acquis dans les départemens des Bouches-du-Rhin et des Bouches de l'Escaur, avant la mise en activité du Code Napoléon dans ces départemens, sont communes aux sept départemens de la Hollande.

Jusqu'à l'établissement des conservateurs des hypothèques dans lesdits départemens, les fonctions de ces conservateurs seront remplies par les greffiers des tribunaux de première instance, sous la surveillance des procureurs impériaux.

- Par un décret du 28 janvier, S. M. a réglé le service du lachage et du remontage des bateaux, sous les ponts de Paris, et en même temps, le tarif de droits fixés pour ce service.

- Un autre décret du même jour règle la vente du poisson d'eau douce, sur le carreau de la halle de Paris.

Par décret du 30 janvier 1811, S. M. a réglé les dépenses des cours impériales, et des autres tribunaux.

Les traitemens des premiers présidens et procureurs-généraux des cours impériales sont réglés ainsi qu'il suit : A Paris, le traitement du premier président et du procureur-général sera de 36,000 fr. ; à Rome, de 30,000 fr. ; à Amsterdam, Lyon et Bordeaux, de 24,000 fr.

Les premiers présidens et procureurs-généraux des cours impériales de Turin, Florence, Gènes, Bruxelles, Rouen, Toulouse et Rennes auront un traitement de 20,000 fr. Les autres premiers présidens et procureurs-généraux auront 15,000 fr.

Les conseillers des cours impériales auront le même traitement que les juges des cours d'appel.

Les présidens des chambres auront le même traitement que les conseillers, avec un supplément du quart en sus.

Le premier avocat-général aura le même traitement que les présidens de chambre. Les autres avocats-généraux auront le même traitement que les conseillers, avec un supplément du dixième en sus. A Paris, le traitement du premier avocat-général sera de 12,500 fr. ; celui des autres avocats-généraux sera de 10,000 fr.

Les substituts de service au parquet auront les trois quarts du traitement des conseillers. A Paris, ils auront 8000 fr.

Les traitemens des cours impériales et de leurs commis assermentés, resteront tels qu'ils sont fixés pour les cours d'appel. A Paris, le greffier de la cour impériale aura le même traitement qu'un conseiller.

D'après un décret du 30 janvier, il sera établi un marché dans le jardin de l'ancienne abbaye saint-Martin, dont l'Empereur fait don à la ville de Paris.

Le marché actuel de la place Maubert sera transféré sur l'emplacement de l'ancien couvent des Carmes, près de cette place, et dont S. M. fait don à la ville de Paris.

Le marché Saint-Jean sera établi, partie sur l'emplacement actuel de ce marché, partie sur les terrains désignés au plan annexé au décret, comme devant y être réunis.

Le marché Saint-Germain sera établi sur les terrains de l'ancienne foire saint-Germain.

Le marché de Beauveau et celui des Patriarches, celui aux Chevaux et celui de Sceaux pour la vente des boeufs, sont concédés à la ville de Paris.

Il sera fait incessamment un rapport sur la question de savoir s'il ne convient pas de faire acquérir par la ville de Paris, tous les marchés existans dans son enceinte, appartenans à des particuliers.

- Un décret, en date du 30 janvier, contient les principales dispositions qui suivent :

Le droit de fabrication sera dû sur toutes les eaux-de-vie de grains de fabrication hollandaise qui seront consommées dans toute l'étendue de l'Empire. Le droit de consommation sera perçu, en outre, sur les quantités qui seront consommées dans les départemens de la Hollande seulement.

Il n'y aura lieu à percevoir que le droit de consommation sur les eaux-de-vie de fabrication française, qui seront introduites et consommées dans les départemens de la Hollande.

Les liqueurs et eaux-de-vie de fabrication indigène, qui seront exportées pour l'étranger, continueront à jouir des exemptions de droits accordées jusqu'à ce jour par les lois hollandaises.

S. M. a approuvé le 30 janvier 1811, un avis du Conseil-d'Etat, qu'il doit être pourvu à l'administration et à l'emploi du revenu des majorats pendant la minorité de leurs titulaires, conformément aux règles prescrites par le Code Napoléon, à l'égard des biens désignés dans l'article 387 dudit Code.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Les résultats des expériences faites en divers lieux, ne laissent aucun doute sur l'extraction facile de l'indigo du pastel, et il est bien prouvé que cet indigo, de même nature que celui d'Amérique, peut remplacer ce dernier avec avantage et économie, même en tems de paix.

C'est ce qui porte aujourd'hui l'industrie agricole vers la culture du pastel : c'est ce qui en fait rechercher les graines de la dernière récolte, et ce qui a déterminé Sa Majesté à en ordonner des achats pour les distribuer dans les parties de son Empire que cette plante enrichissait autrefois, et dans toute, celles où elle peut réussir.

Par l'effet des mesures qui ont été prises, cette distribution s'opère en ce moment; elle s'opère en quantités suffisantes pour tenter des essais plus ou moins considérables dans près de trente départemens, et pour cultiver le pastel en grand dans quelques autres. Les sociétés d'agriculture et les cultivateurs intéressés s'empressent de répondre à cet égard aux vues de S. M. La culture du pastel va aussi s'accroître dans les départemens qui en ont conservé la pratique, notamment dans ceux du Tan^o du Po, de Gènes, de Rome et de l'Arno. Des primes que lui assure le décret impérial du 12 décembre de l'année qui vient de finir, doivent l'y développer de la manière la plus rapide.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, 12 février. Mr. le capitaine de vaisseau Dubourdieu, commandant en chef des forces navales dans l'Adriatique, vient d'arriver dans cette ville.

— On nous marque de Gènes que Mr. le général Lauriston, Aide de camp de Sa Majesté l'Empereur et Roi, en quittant les Provinces Illyriennes, s'est arrêté quelques jours à Milan, et s'est ensuite rendu à Gènes, où il est arrivé le 24 janvier. On croit qu'il est chargé de visiter la grande route littorale de Nice en Toscane, qui, suivant les intentions de Sa Majesté doit être ouverte dans le courant de cette année.

Du 13 février 1811.

A. V. I. S.

Pour la première fois.

On vient de publier ici une nouvelle Carte de la Turquie d'Europe, dédiée à S. Exc. Monseigneur le Maréchal, Duc de Raguse, Gouverneur-général, par Gaëtan Palma.

Cette Carte indique toutes les routes commerciales de ce pays et leur nature; les distances en heures d'un lieu à l'autre, comme on les compte dans le pays; toutes les stations de poste et tous les *Hans*. Elle offre de plus un tableau de la population des endroits les plus considérables, et elle est écrite en Français et Grec vulgaire.

Le prix de la Carte imprimée sur papier d'Italie est de 10 fraucs, sur papier de Hollande, de 12 fr. 50 cent.

Pour la première fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DIRECTION DE LAYBACH

Bureau d'Oberlaybach.

LOCATION DE BIENS NATIONAUX

AVIS AU PUBLIC.

On fait savoir :

1.° Que le 20 du mois de février courant il sera procédé par devant Mr. Valentin Clementschitsch propriétaire à Oberlaybach, délégué à cet effet par Mr. l'Intendant du Cercle d'Adelsberg à la location par enchère, pour trois années consécutives qui commenceront à courir le 1.er mars 1811, d'une scierie située à Freudenthal avec tous les bâtimens situés en deça de la rivière dite Bistra, ainsi que les droits de dixmes de planches tant sur cette scierie que sur les deux autres situées à Freudenthal, qui quoique propriété particulière, étaient assujetties à cette redevance en faveur de la seigneurie de Freudenthal, le tout ainsi que cette seigneurie en avait la jouissance.

2.° Que le 25 du même mois il sera procédé pardevant Mr. Sterklass Administrateur de la seigneurie de Wipbach, également délégué par Mr. l'Intendant d'Adelsberg, à la location par enchère pour une pareille époque à commencer du même jour, d'une maison située à Planina près de Wipbach, provenant de la seigneurie de Freudenthal.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier de charges au Bureau des Domaines d'Oberlaybach.

Fait à Oberlaybach, le 8 février 1811.

Le Vérificateur des Domaines
PELZER.

Pour la seconde fois.

Le public est averti que par ordre de Mr. l'Intendant Général, il sera procédé le 15 février prochain à Villach au Bureau de la Factorerie des Mines, à la vente de quinze cent quintaux de Plomb provenant des Mines de Raibl, et de trois cent quintaux de Zinc provenant des fonderies de Greiffenburg.

Cette vente aura lieu au plus offrant et dernier Encherisseur aux conditions, et d'après le mode ci des sous déterminés.

I. La vente du Plomb sera divisée en trois lots, le premier de deux cent quintaux; le second de cinq cent cinquante quintaux et le troisième de sept cent cinquante quintaux.

II. La vente du Zinc sera également divisée en trois lots; le premier de cinquante quintaux, le second de cent quintaux, et le troisième de cent cinquante quintaux.

III. Le Paiement devra être fait avant la Livraison, moitié comptant, moitié en traites de toute satisfaction à deux mois.

IV. Le Plomb et le Zinc adjugés seront pris par les adjudicataires sur les lieux où ils se trouvent, soit à Villach, soit à Raibl.

Ces lieux seront désignés pour les différents lots.

V. la Livraison sera faite par les directeurs des Mines ou administrateurs des Domaines sur la présentation du certificat de Paiement de moitié de la quantité adjudgée, soit dans la caisse que désignera Mr. l'Intendant Général, et de traite à deux mois pour l'autre moitié.

VI. Enfin il sera observé dans l'adjudication toutes les formes anciennement usitées pour la vente des Produits des Mines Impériales.

Villach le 31 février 1811.

Le Secrétaire Général de l'Intendance.
GEOFFROY.

pour la seconde fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Il sera adjugé à l'enchère à la requête de l'Administration du Domaine devant Mr. l'Intendant du cercle de Villach ou ses délégués, les jours ci-après désignés, savoir:

Le 15 février 1811 à 10 heures du matin, au Bureau des Domaines de Villach, les grains emmagasinés dans les bâtimens de la seigneurie Domaniale d'Ossiach, consistant en

227 metzen 22/48 de seigle	} par lots ou en totalité
279 metzen 37/48 d'avoine	
6 metzen 1/9 de froment	
6 metzen 11/48 mélange d'orge et avoine	
5 metzen 26/48 millet dit pfennich	
46/48 d'haricots	

Le 18 février 1811 à 10 heures du matin dans le bâtiment de la seigneurie de Statt,

6 Vierling du pays de millet.

Le 21 février 1811 à la même heure dans le bâtiment de la seigneurie de Milstatt,

3029 gerbes de froment
4607 gerbes de seigle
11,023 gerbes d'orge
671 gerbes d'avoine
150 gerbes de millet.

Il sera en outre procédé au bail par adjudication publique à l'enchère de différentes pièces de terre provenant du Domaine, savoir:

Le 5 mars 1811 à 10 heures du matin en la maison de la Poste de Sachsenburg, de 8 pièces de terre et pré provenant de la seigneurie du dit lieu.

Le 7 mars à la même heure dans le bâtiment de la seigneurie de Langberg de 15 pièces provenant de la seigneurie du dit lieu.

On pourra prendre connoissance du cahier des charges, tant au bureau de l'Intendance de Villach, qu'en ceux des receveurs de Villach, Greiffenburg et Obervillach.

Villach, le 31 janvier 1811.

L'Inspecteur des Domaines
CHAPOTIN.

A V V I S O.

per la seconda volta.

Per ordine del sig. Intendente generale si deverrà il 15 febbrajo corrente in Villach, nell'uffizio della Factoreria delle miniere, alla vendita di mille cinquecento quintali di piombo, ricavato dalle miniere di Raibl, di trecento quintali di Zelarmina proveniente dalle fonderie di Greiffenburg.

La vendita sarà fatta al maggior oblatore, colle condizioni e nel modo qui sotto espresso.

I. Il piombo da vendersi sarà diviso in tre corpi, il primo di duecento quintali, il secondo di cinquecento cinquanta quintali, ed il terzo di settecento cinquanta quintali.

II. La Zelarmina sarà egualmente venduta in tre corpi separati, il primo di cinquanta quintali, il secondo di cento quintali ed il terzo di cento cinquanta quintali.

III. Il pagamento dovrà aver luogo prima che gli effetti venduti vengano rimessi, per metà in danaro sonante, e per metà in tratte a due mesi di piena soddisfazione.

IV. Il Piombo e la Zelamina aggiudicati saranno presi dagli aggiudicatari dai luoghi ove si trovano, cioè o in Villach o in Raibl.

Questi saranno i luoghi destinati per il deposito degli enunciati effetti da vendere.

V. La consegna sarà fatta dai Direttori delle miniere o amministratori del Demanio a vista dell'attestato del pagamento fatto della metà della quantità aggiudicata o nella cassa del Ricettor particolare in Villach od in qualsivoglia altra cassa che sarà stata destinata dal sig. Intendente Generale, e presentando le tratte a due mesi per l'altra metà.

VI. Nell'aggiudicazione saranno inoltre osservate tutte le regole che erano anticamente in uso per la vendita dei prodotti delle miniere Imperiali.

Villach, 31 Gennaio 1811.

Il segretario Generale dell'Intendenza.
GEOFFROI.

Pour la Seconde fois

Chez GASPARD WEIS, Imprimeur-libraire, on pourra avoir le 16 de ce mois,

Le Tarif des Douanes des Provinces Illyriennes en français et italien, prix 2 Florins.

Les Lois et Arrêtés relatifs au Blocus et à la prohibition des marchandises anglaises, en trois langues, français, allemand, et italien, prix 2 Florins.

On peut avoir tous les jours chez le même des Services de Table en faïence, fabriqués à Trieste, façon anglaise. Chaque Service pour six personnes, est composé de 100 pièces assorties, prix, y compris la caisse et l'emballage, 30 Florins.

Pour la 3.e fois.

Le public est prévenu que la Commission créée par l'arrêté de son Excellence Monseigneur le Maréchal, Duc de Raguse Gouverneur général des Provinces Illyriennes en date du premier janvier 1811, a fait son installation le 29 du même mois, elle se réunira dans la maison du Consul de France son président, et elle recevra les réclamations qui lui seront adressées.

TRIESTE, le 29 Janvier.

Les membres de la commission,

Signé: Le Chevalier SEQUIER

BESSON

PASCOTINI

ANDRÉ GRIOT

TEODORO MECHSA